

Le premier appel de projets du tout nouveau Réseau des veillées de danse au Québec est maintenant lancé!

Grâce au soutien du ministère de la Culture et des Communications, le CQPV remettra des sommes pour favoriser la promotion et la création de veillées dansantes, ainsi que la formation aux pratiques qui y sont associées (câll, gigue, danse et musique traditionnelles).

Les organisateurs de veillées et les formateurs ont jusqu'au **29 mars 2020** pour soumettre leur candidature.

Consultez les détails de l'appel de projets ci-après.

Les candidatures doivent être transmises via ce [formulaire en ligne](#).

Suivez-nous, d'autres nouvelles du Réseau des veillées de danse au Québec vous seront annoncées bientôt!

Appel de projets

Réseau des veillées de danse au Québec

Sous la direction du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV), le *Réseau des veillées de danse au Québec* vise à fédérer et à accroître la promotion et la transmission de la pratique de la danse traditionnelle de même que de la musique qui lui est associée. Il soutient les organisateurs d'événements en les accompagnant dans la réalisation de leurs projets et en leur offrant des services-conseils, y compris la création d'un répertoire d'artistes et de câlleurs. Le Réseau a également le mandat de soutenir des projets d'animation, de formation ou de production de contenus qui contribueront au développement des [veillées de danse](#) partout au Québec. Il lance le présent appel de projets avec l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois.

Date limite pour postuler: 29 mars 2020.

Tout individu ou organisme qui souhaite réaliser une veillée de danse ou effectuer de la formation peut soumettre une demande pour l'un ou l'autre des trois volets du programme :

- 1- Promotion**
- 2- Création**
- 3- Formation**

Volet 1 : Promotion

Objectifs

Ce volet a pour objectif de soutenir l'organisateur (individu ou organisme) dans la promotion d'une série de veillées de danse existante, afin d'en augmenter la visibilité auprès du grand public et, à travers une participation citoyenne accrue, de favoriser une plus grande transmission de cette pratique culturelle.

Frais admissibles

- Salaires et honoraires professionnels associés à la promotion des veillées de danse. Ce poste peut correspondre à une portion du salaire du demandeur ou d'un employé de l'organisme demandeur, ainsi qu'à l'embauche de personnel qualifié dans le champ des communications, du marketing ou des médias (graphiste, gestionnaire de communauté, relationniste de presse, etc.).
- Outils de diffusion (publicité dans les médias, création de contenus visuels papier ou numérique, photographie ou vidéo professionnelles, conception ou amélioration d'un site web, activités de rayonnement, etc.).
- Frais de déplacement et de séjour.
- Frais d'administration associés au projet (maximum 10%).

Frais inadmissibles

- Frais de fonctionnement de l'organisme.
- Frais associés à l'infrastructure et aux immobilisations (bureau, téléphone, amélioration locative, construction, etc.).

Sommes disponibles

Le montant maximal de l'aide au projet est fixé à 10 000\$.

Les demandeurs doivent contribuer à la réalisation du projet pour un minimum de 20% en services et 5% en argent (à indiquer dans le Gabarit de budget fourni).

La somme totale disponible pour ce volet *Promotion* est de 50 000\$.

Voir plus bas comment soumettre une demande.

Volet 2 : Création

Objectifs

Ce volet a pour objectif de soutenir l'organisateur (individu ou organisme) dans la création d'une nouvelle veillée de danse, qui peut éventuellement servir de pilote pour l'établissement d'une série de veillées.

Il peut s'agir d'un événement thématique novateur, d'une veillée qui s'adresse à de nouveaux publics, ou encore la tenue d'une veillée dans une région où ce type d'événement est actuellement inexistant.

Le projet proposé doit faire preuve de créativité et d'innovation, tout en participant à la transmission des pratiques du câll, de la gigue, de la musique ou de la danse traditionnelle dans le cadre d'une veillée dansante. Le caractère participatif de l'événement est primordial, c'est-à-dire que les gens qui assistent à la veillée ne sont pas uniquement les spectateurs d'une prestation, mais qu'ils dansent ou jouent de la musique eux-mêmes.

Frais admissibles

- Salaires et honoraires professionnels associés à la création et à la réalisation de la veillée.
- Cachets d'artistes et d'un technicien de son participant à la veillée.
- Achat ou location de matériel, fournitures ou équipement (costumes, décors, mobilier, équipement de son, etc.).
- Location d'espace pour la tenue de la veillée.
- Frais associés à la promotion et à la diffusion de la veillée élaborée dans le cadre du projet (maximum 20% du budget total).
- Frais d'administration associés au projet (maximum 10% du budget total).

Frais inadmissibles

- Frais de fonctionnement de l'organisme.
- Frais associés à l'infrastructure et aux immobilisations (bureau, téléphone, amélioration locative, construction, etc.).

Sommes disponibles

Le montant maximal de l'aide au projet est de 5 000\$.

Les demandeurs doivent contribuer à la réalisation du projet pour un minimum de 20% en services et 5% en argent (à indiquer dans le Gabarit de budget fourni).

La somme totale disponible pour ce volet *Création* est de 50 000\$.

Voir plus bas comment soumettre une demande.

Volet 3 : Formation

Objectifs

Ce volet a pour objectif de soutenir les professionnels du câll, de la gigue, de la danse ou de la musique traditionnelles (individu ou organisme) dans le développement d'initiatives de formation tenues hors du contexte habituel des veillées de danse.

La formation a pour but d'initier le public à la danse et la musique traditionnelles du Québec et de les inciter à les pratiquer. Le projet proposé doit mettre de l'avant le caractère participatif et la possibilité de transposer les acquis dans une veillée de danse subséquente, dans une optique d'appropriation et de transmission des pratiques.

L'enseignement devra être technique et pratique, offert de manière ponctuelle ou en courte série. Il pourrait se tenir, par exemple, dans une école, une résidence pour aînés, un centre d'accueil pour les nouveaux arrivants, ou encore un camp de danse contemporaine ou de musique classique.

À noter que les formations tenues au domicile du formateur ou dans un espace qu'il occupe déjà régulièrement dans le cadre de cours de danse ou de musique ne sont pas admissibles à ce programme.

Frais admissibles

- Salaires et honoraires professionnels associés à l'élaboration et la réalisation de l'activité de formation.
- Cachets des formateurs et d'un technicien de son.
- Achat ou location de matériel, fourniture ou équipement (instruments pour les participants, chaussures, équipement de son, etc.).

- Location d'espace pour la tenue de la formation.
- Frais associés à la promotion et à la diffusion de l'activité de formation élaborée dans le cadre du projet (maximum 20% du budget total).
- Frais d'administration associés au projet (maximum 10% du budget total).

Frais inadmissibles

- Frais de fonctionnement de l'organisme.
- Frais associés à l'infrastructure et aux immobilisations (bureau, téléphone, amélioration locative, construction, etc.).

Sommes disponibles

Le montant maximal de l'aide au projet est de 3 500\$.

Les demandeurs doivent contribuer à la réalisation du projet pour un minimum de 20% en services et 5% en argent (à indiquer dans le Gabarit de budget fourni).

La somme totale disponible pour ce volet *Formation* est de 25 000\$.

Voir plus bas comment soumettre une demande.

Comment soumettre une demande

Dossier de présentation (tous les volets)

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Formulaire de candidature, [à remplir en ligne ici](#).

Le formulaire comprend les sections suivantes:

- Informations sur le demandeur;
- Volet du programme visé par la demande (1. Promotion, 2. Création, 3. Formation);
- Titre et résumé du projet (maximum 250 caractères);
- Présentation de l'individu ou de l'organisme demandeur (maximum 500 caractères);
- Mise en contexte et présentation du projet, incluant les objectifs poursuivis et retombées attendues (chiffrés ou mesurables) (maximum 15 000 caractères);
- Public cible (maximum 500 caractères);

- Calendrier de réalisation du projet;
 - Justification du budget en fonction des besoins (maximum 3 000 caractères);
 - Liste des autres documents joints.
- Budget prévisionnel associé au projet (utiliser le [gabarit à télécharger](#)).
 - Curriculum vitae de l'organisateur principal.
 - Portfolio et/ou dossier de presse (incluant photos et liens vidéo s'il y a lieu).
 - Lettres d'appui au projet (facultatif).
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme (s'il y a lieu) avant ou après le dépôt de la demande.
 - Tout autre document pertinent à l'analyse du dossier.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La qualité du dossier et la justesse de l'argumentation.
- La pertinence de l'appui financier demandé (selon les retombées anticipées, le public visé, la nécessité des sommes demandées pour atteindre les objectifs du projet et le réalisme du budget).
- La capacité à réaliser le projet dans le délai prescrit.
- Le caractère participatif du projet pour le public visé (public actif plutôt que passif, acteur plutôt que spectateur).

À noter que les candidats ont la possibilité de soumettre des projets dans plus d'un volet. Dans sa sélection, le jury privilégiera la variété des bénéficiaires, les organismes avant les individus ainsi que, à qualité égale de dossier, les membres du CQPV.

Jury

Un jury formé de spécialistes de la danse traditionnelle, de représentants d'organismes culturels et de professionnels d'institutions publiques aura le mandat d'analyser les dossiers de candidature et de sélectionner les récipiendaires. Le chargé de projet du CQPV agira comme facilitateur au sein du jury.

Échéancier

Date limite pour déposer un dossier de candidature : **29 mars 2020**.

Le jury analysera les demandes en avril 2020.

Droits et obligations des candidats

Les candidats retenus devront signer une entente indiquant les modalités associées à la réalisation du projet présenté.

Une reddition de comptes sera exigée au plus tard quatre semaines après la réalisation du projet.

Le projet doit être complété avant le 28 février 2021.

La somme allouée par le Réseau sera versée comme suit :

- 70% à la signature de l'entente ;
- 30% à la réception de la reddition de comptes.

Pour toute information, contacter

Philippe Dubois

Chargé de projet pour le Réseau des veillées de danse au Québec

Conseil québécois du patrimoine vivant

Tél. : 418-524-9090, poste 105

p.dubois@patrimoinevivant.qc.ca

<https://patrimoinevivant.qc.ca/>

Le Conseil québécois du patrimoine vivant

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue le regroupement national pour le secteur du patrimoine culturel immatériel, reconnu et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 1993. Il fédère et rassemble des individus et plus de 100 organismes du domaine des traditions vivantes aux quatre coins du Québec. Son conseil d'administration est formé de spécialistes, de porteurs de tradition et de représentants d'associations. Le CQPV agit officiellement à titre d'organisation conseil auprès de l'UNESCO dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

→ [Devenir membre du CQPV.](#)

La forme masculine est employée pour alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

Partenaire financier

Québec 